

FEUILLE DE ROUTE PPWR

12 août 2026 :

Date d'application du PPWR 1

À compter de cette date butoir, les emballages mis sur le marché de l'UE doivent satisfaire aux exigences fondamentales du PPWR.

- Déclaration UE de conformité (Declaration of Conformity) et documentation technique obligatoires.
- Interdiction des PFAS dans les emballages en contact avec les denrées alimentaires (seuil supérieur à 50 mg/kg de fluor).
- Limites de concentration des métaux lourds à respecter strictement.
- Traçabilité : marquage avec un élément d'identification (par exemple un numéro de lot, souvent via un code QR).

Votre préparation :

- Déterminez si votre entreprise est considérée juridiquement comme « producteur » (quiconque met sur le marché pour la première fois) au sein de l'UE.
- Établissez un inventaire complet des emballages par matériau et par pays d'exportation.
- Exigez de vos fournisseurs des déclarations écrites concernant les PFAS et les métaux lourds.

12 août 2028 :

Obligation de marquage harmonisé 3

L'UE impose des symboles de recyclage uniformes sur la composition des matériaux, ainsi que des instructions claires sur l'élimination et le caractère réemployable directement sur l'emballage.

Votre préparation :

- Planifiez l'adaptation du design de vos emballages et de vos étiquettes avec suffisamment d'anticipation.

1er janvier 2035 :

Recyclabilité à grande échelle (at scale) 5

Il ne suffit plus qu'un emballage soit conçu pour être théoriquement recyclable. Le fabricant doit prouver que l'emballage est effectivement collecté, trié et recyclé à grande échelle dans les États membres de l'UE.

Votre préparation :

- Collaborez étroitement avec les systèmes de recyclage européens et les associations sectorielles afin de garantir la preuve physique du recyclage pour vos types d'emballages.

1er janvier 2040 :

Taux maximaux et réduction des déchets 7

- Les parts minimales requises de contenu recyclé dans les plastiques augmentent massivement (jusqu'à 65 % selon le type).
- L'objectif européen de réduction de 15 % des déchets d'emballages (par rapport à l'année de référence 2018) doit être atteint.

Votre préparation :

- Orientez dès aujourd'hui votre stratégie d'investissement et de choix des matériaux à long terme vers une économie presque entièrement circulaire.

1er janvier 2028 :

Design for Recycling - DfR 2

La Commission européenne fixera les actes délégués finaux. Les emballages seront désormais classés de manière stricte selon des catégories de recyclabilité allant de A à E.

Votre préparation :

- Lors de vos appels d'offres actuels et de vos projets de R&D, veillez à ne pas vous engager à long terme sur des formats d'emballage rigides qui pourraient plus tard ne pas respecter les exigences de conformité du PPWR.

1er janvier 2030 :

Obligations de recyclage, taux cibles et interdictions 4

Le jalon matériel le plus important du PPWR entre en vigueur :

- Restriction d'accès : seuls les emballages des catégories de recyclabilité A, B et C sont autorisés sur le marché de l'UE.
- Taux de contenu recyclé : part minimale obligatoire de matières recyclées post-consommation (PCR) dans les emballages en plastique.
- Minimisation des emballages : interdiction stricte des emballages surdimensionnés et limitation du taux d'espace vide à 40 ou 50 % maximum pour les emballages de transport.
- Interdictions : certains formats de plastique à usage unique (par exemple les emballages miniatures dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration) sont interdits.

Votre préparation :

- Sécurisez dès à présent votre accès à des matières recyclées de haute qualité. Il est à prévoir que le marché sera marqué par d'importantes pénuries dès 2028 ou 2029.
- Faites évaluer votre portefeuille actuel d'emballages pour vérifier sa conformité avec les catégories A à C.
- Étudiez l'intégration de systèmes de réemploi pour vos flux logistiques de transport B2B.

1er janvier 2038 :

Interdiction des emballages de catégorie C 6

Les exigences augmentent encore. Les emballages de la catégorie de recyclabilité C ne sont plus autorisés sur le marché de l'UE. Seules les catégories d'excellence A et B restent admises.

Votre préparation :

- Retirez rapidement les emballages restants de catégorie C de votre portefeuille et remplacez-les par des alternatives plus circulaires (A ou B).